

COMMUNE DE LALIZO

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Desfarges, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michel a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Délibération n°20260320_015

Objet : Versement des indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 16,3351595 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 16,3351595 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain Conduché



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de Lalizolle (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION TOTALE : 404 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,10 % de l'indice brut 1 027 + (3 x 10,89 % de l'indice brut 1 027) = 60,77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**Maire**

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Sylvain CONDUCHÉ	28,10 %

Adjoints

Bénéficiaires	
Franck ARNAUD, 1 ^{er} adjoint	16,3351595 %
Béatrice PURAVET, 2 ^e adjointe	16,3351595 %

Enveloppe globale : 100 % (indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%

Fait à Lalizolle, le 23 mars 2026

Le Maire,

